

MAIRIE DE SENLISSE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRETÉ MUNICIPAL n° 2019-16

**Portant réglementation temporaire de stationnement et de circulation sur la D91
en raison du passage de la course cycliste TOUR DE FRANCE 2019**

Le Maire de SENLISSE

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- le code de la route, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,
- le code de la route, notamment ses articles R 44, R225 et R225-1.
- le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.
- le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générales d'épreuves et de compétitions sportives sur la voie publique.

Considérant

- que le passage de la course cycliste Tour de France 2019 nécessite de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

Arrête

Article 1

- Pour permettre le passage de la course cycliste Tour de France 2019 sur la commune de Senlisse le dimanche 29 juillet 2019
- Le stationnement des véhicules sera interdit de 14h45 à 20h30 sur le parcours emprunté par les coureurs soit la D91 rue de Dampierre, du Moulin des Roches à la sortie de Senlisse par Dampierre.
- La circulation des véhicules sera interdite de 14h45 à 20h30 sur ce même parcours
- La traversée du parcours sera également interdite depuis les voies et rue adjacentes de 14h45 à 20h30.

Article 2

- Des agents de la Gendarmerie Nationale seront placés aux divers croisements des voies concernées.

Article 3

- L'agent municipal mettra en place l'affichage nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation, ainsi que des barrières de protection type " barrière Vauban" au carrefour entre la D91 et la D202 (route des Essarts).

Article 4

- Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

- Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.
- Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera :
 - Affiché à la mairie de Senlisse le 17 /04/2019
 - Adressé à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse
 - Ampliation du présent arrêté, adressée à M. le Commandant du service d'Incendie et de Secours de la brigade de Chevreuse

Le 17/04/2019

Le 1^{er} Maire- adjoint
M. Christophe GASPARIANI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Commune du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

13 rue de Cernay 78720 SENLISSE • tél : 01 30 52 50 71 • fax : 01 30 47 50 96
site web www.commune-de-senlisse.fr email : mairie.senlisse@wanadoo.fr